



Licenciement faute grave...

Par **Iaranja**, le **27/08/2015** à **16:04**

Bonjour. Suite une intercalation sur le chantier (Mon mari à attraper un ouvrier en état d,ivresse, qui non seulement à refusé le travail qu,on le donnait , mais en plus à insulté mon mari, agressivement).....Au retour de vacances on avait une convocation au bureau suite à laquelle il à été licencié...;;;On doit passer au bureau pour récupérer le solde tout compte....à quoi peut,on pretendre?? Est-ce bien légal le motif du licenciement?

Par **P.M.**, le **27/08/2015** à **16:58**

Bonjour,
Il faudrait déjà connaître précisément le motif complet du licenciement et savoir si le salarié était assisté lors de l'entretien préalable pour émettre un avis...

Par **HCavocat**, le **28/08/2015** à **17:10**

Bonjour,

Il est étonnant que votre mari ait été licencié. Il conviendrait de faire lire la lettre à un syndicat ou à un avocat afin que l'un ou l'autre puisse vous donner un avis.

S'agissant du solde de tout compte, vous ne pourrez prétendre qu'aux sommes qui restent dues à votre mari.

Par contre, si le motif du licenciement se révélait non sérieux, votre mari pourra prétendre devant le juge à un dédommagement dont le montant varie en fonction de plusieurs paramètres. Si vous allez consulter un syndicat ou un avocat, tout cela vous sera expliqué plus en détail.

Vous pourrez alors également donner le détail plus exacte de l'altercation.

Par **P.M.**, le **28/08/2015** à **17:58**

Bonjour,

Je présume que si vous venez sur un forum ce n'est pas pour que l'on vous renvoie vers un syndicat ou un avocat pour donner un avis mais comme je vous l'indiquais, il faudrait que vous reproduisiez textuellement le motif du licenciement ...

Par **Iaranja**, le **28/08/2015 à 19:25**

Voici le texte que figure sur la lettre de licenciement envoyer à mon mari par son patron: en date du 15 juillet, vous avez eu une attitude intolérable vis-à-vis d'un intérimaire sur le chantiervous avez attrapé l'intérimaire au cou et l'avez serré avec l'une de vos mains(sa chaîne a été cassée). cette attitude agressive et violente envers l'intérimaire a entraîné le dépôt d'une main courante à votre égard. Durant l'entretien, nous avons pu recueillir vos explications qui ne nous ont pas permis de modifier notre appréciation des faits qui vous sont reprochés de la situation constatée. cette attitude de violence n'est pas tolérable. outre le risque d'accident grave, ce comportement contribue à la dégradation de l'esprit de l'entreprise et de l'image de celle-ci vis-à-vis de toutes les personnes tiers présentes sur le chantier. en conséquence, nous avons le regret de vous notifier votre licenciement pour faute grave .;;;;; Je précise , mon mari à toujours été un bon employé, sans aucun problème vis-à-vis de quiconque alors que cet intérimaire était souvent un état d'ivresse sur le chantier, porte un bracelet électronique, mais du fait d'être voisin avec le chef de chantier était toujours protégé par celui-ci.:(:(

Merci à tous pour vos réponses

Par **P.M.**, le **28/08/2015 à 19:35**

Bonjour,

Il n'empêche qu'il y a eu agression physique qui va au-delà d'une simple altercation...

Si la convocation à l'entretien préalable a été envoyée plus d'un mois après les faits, la faute grave pourrait être contestée sur ce point mais il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi en fonctions des éléments apportés par chacune des parties...